



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune de Maincy
3, rue Alfred et Edme Sommier
77950 - MAINCY
Tél : 01 60 68 17 12
Fax : 01 60 68 60 04

Objet de la consultation

Marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures :

Ecole Maternelle - Salle Gibouret

Remise des offres

Date limite de réception des offres :

Mardi 5 février 2019 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1. Mode de passation
- 2.2. Modalité de la consultation
- 2.3. Décomposition en tranches et lots
- 2.4. Nature de l'attributaire
- 2.5. Compléments ou modifications à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 2.6. Variantes
- 2.7. Les intervenants de l'opération
- 2.8. Mode de règlement
- 2.9. Délai d'exécution
- 2.10. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.11. Délai de validité des offres
- 2.12. Visite du site

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

- 3.1 Généralités
- 3.2 Choix du mode de transmission des candidatures et offres
- 3.3 Modalités de présentation des dossiers
- 3.4 Contenu de l'offre

Article 4. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

- 4.1 Analyse et jugement des candidatures
- 4.2 Elimination des candidats
- 4.3 Analyse et jugement des offres

Article 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 6. DIFFÉRENDS ET LITIGES

Article 1 . Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures de 2 bâtiments communaux :

- tranche ferme : Ecole Maternelle
- tranche optionnelle : Salle Gibouret

Classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : Travaux de menuiserie (code : 45421000-4.)

Article 2 . Conditions de la consultation

2.1. MODE DE PASSATION

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment de son article 27.

2.2. -MODALITE DE LA CONSULTATION

Retrait dossier par voie électronique : Les documents du marché sont disponibles sur le site :

<http://www.achatpublic.com>

ou sur le site web de la ville à l'adresse suivante :

<http://www.maincy.com>

2.3. -DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Le présent marché comporte un lot unique, les prestations objet du présent marché n'étant pas séparables. Il se décompose en une tranche ferme (menuiserie de l'école maternelle) et d'une tranche optionnelle (menuiseries de la salle Gibouret).

2.4. - NATURE DE L' ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés.

Les entreprises qui désirent se regrouper, se présenteront sous forme solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire, le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement.

La personne responsable du marché interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'entrepreneur, membre du groupement, désigné dans l'Acte d'Engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

2.5. -COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

2.6. -VARIANTES

Voir le descriptif.

2 variantes sont possibles (épaisseur des vitrages 4/20/4 et châssis fixes pour 4 fenêtres du couloir de l'école maternelle).

2.7. - LES INTERVENANTS DE L'OPERATION

2.7.1 – Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Maincy
3, rue Alfred et Edme Sommier
77950 - MAINCY

2.7.2 – La maîtrise d'œuvre

L'Atelier des Services
Maîtrise d'œuvre BTP – Bureau d'Etudes
Bernard GIRAUDINO
5 bis rue la Fontaine
77000 - Melun
Mobile : 07.61.66.33.87
Fixe : 01.83.52.13.41
E-mail : bernard.giraudino@numéricable.fr

2.8. -MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la collectivité contractante est le virement.

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif au compte du titulaire, dans les conditions prévues au CCAP.

Le délai global de paiement des prestations, prévu à l'article 98 du Code des Marchés Publics, est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

L'unité monétaire du marché est l'Euro (€).

2.9. -DELAIS D'EXECUTION

Pour la tranche ferme (école maternelle) :

DEBUT DES TRAVAUX : Samedi 20 avril 2019
FIN DES TRAVAUX : Samedi 04 mai 2019

Pour la tranche optionnelle (Gibouret) : à définir Travaux terminés au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

2.10. -MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La collectivité contractante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. -DELALDE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

2.12 : VISITE DU SITE

Une visite obligatoire du site devra être effectuée préalablement au dépôt de l'offre.

Le jour et horaire fixé pour visiter le lieu du chantier est le suivant :

- Le mercredi 23 janvier de 14h00 à 16h30 ;

Il appartient aux candidats de prendre directement rendez-vous auprès du maître d'œuvre, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

A l'issue de cette visite, le maître d'œuvre remplira le certificat de visite (annexe 2 du présent règlement de consultation).

Article 3 . Présentation des offres

3.1. - GÉNÉRALITÉS

Le candidat doit présenter son offre dans les conditions fixées aux articles suivants sous peine d'être écarté de la consultation.

Le candidat devra produire obligatoirement les pièces exigées revêtues des dates, cachet et signature en original, sous peine de rendre son offre irrecevable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature (certificats, attestations ou déclarations, etc...) doivent être rédigés en langue française.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

3.2. - CHOIX DU MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat peut transmettre sa candidature et son offre par voie électronique soit sur un support papier.

Les plis sur support papier parvenus hors délais sont inscrits au registre des dépôts, mais ne sont pas acceptés et sont retournés aux candidats sans avoir été examinés, dans le respect des dispositions de l'article 43 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3.3. - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

- a) La transmission, par le candidat, de sa candidature et de son offre sur un support papier se fera selon les modalités suivantes :
- être transmis sur un support papier par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous,
 - être remis sur un support papier à la Mairie de Maincy contre récépissé, les jours ouvrés, de 8h30 à 12h00 les lundis et mardis et de 13h30 à 17h00 les jeudis et vendredi.

Dans les deux cas ci-dessus, le dossier du candidat doit être remis sous pli cacheté comportant les renseignements relatifs à la candidature et à l'offre, conformément au modèle ci-dessous :

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MAINCY
3, rue Alfred et Edme SOMMIER
77950 MAINCY**

OFFRE POUR LE MARCHE 2019- Menuiseries Ecole maternelle/Gibouret
Attention : Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission d'ouverture des plis

- b) La transmission, par le candidat, de sa candidature et de son offre par voie électronique se fera selon les modalités suivantes :

Profil acheteur : www.achatpublic.com

La remise de l'offre se fera conformément aux dispositions des articles 40, 41 et 42 du Décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Modalité de dépôt d'un pli, offre ou candidature, par voie électronique

En application des articles 40 à 42 du Décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les candidats sont autorisés, et dans certains cas, obligés de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique. Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Le double envoi d'un pli par voie physique (papier ou support numérique), et d'un pli par voie dématérialisée n'est pas autorisé. Dans ce cas les deux plis seront considérés comme non recevables (sauf dans le cas précis de la copie de sauvegarde).

Si une offre ou candidature est ré-envoyée par voie électronique, dans les délais de la consultation, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent envoi.

3.4 - CONTENU DE L'OFFRE

3.4.1 - Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

PIÈCES CANDIDATURE

1	Les documents relatifs, le cas échéant, au pouvoir de la personne habilitée à engager la société au nom de laquelle elle présente une offre (déclaration sur l'honneur ou extrait kbis)
2	Le formulaire DC 1 : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants
3	<p>Le formulaire DC 2 : Déclaration du candidat (pour chaque membre du groupement le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. • Les renseignements relatifs aux moyens : <ul style="list-style-type: none"> • Description des effectifs du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années • La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (pour les services, fournir des attestations du destinataire ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration)
4	Les attestations d'assurance valides (pour chaque membre du groupement le cas échéant)
5	<p>Un état annuel des certificats reçus dûment rempli attestant que le candidat a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle de la remise de l'offre, le candidat pouvant, s'il le souhaite, fournir directement les certificats concernés au lieu de l'état annuel (pour chaque membre du groupement le cas échéant)</p> <p><u>Mais il ne s'agit pas d'une obligation à ce stade de la procédure. Toutefois ce document sera à produire par l'opérateur économique dont l'offre a été retenue au stade de l'attribution du marché.</u></p>
6	<p>Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (pour chaque membre du groupement le cas échéant)</p> <p><u>Mais il ne s'agit pas d'une obligation à ce stade de la procédure. Toutefois ce document sera à produire par l'opérateur économique dont l'offre a été retenue au stade de l'attribution du marché.</u></p>

3.4.2 – Le dossier de présentation de chaque offre doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

PIÈCES OFFRE	
Tous les documents devront être <u>dûment remplis, datés, signés et cachetés par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprises</u> :	
1	<p>L'acte d'engagement contenant l'offre de prix du candidat avec ses éventuelles annexes ; Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement).</p> <p>Conformément à l'article 45-1 du Code des marchés publics, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Le candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique. Conformément à l'article 5 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chaque prestation qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'un imprimé dénommé « Acte spécial » (formulaire DC4). Cet imprimé, dûment complété, constitue une annexe à l'acte d'engagement.</p> <p>Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article, • Une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché. <p>Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du marché.</p>
2	Un mémoire technique contenant une fiche technique détaillée des matériaux utilisés
3	Les Cahiers de Clauses Particulières (CCAP et CCCP) ainsi que le descriptif technique à accepter sans aucune modification;
4	La décomposition du prix global et forfaitaire proposée par le candidat.
5	Le certificat de visite donné par l'assistant de maîtrise d'ouvrage le 22/01/19
6	Pour les offres remises sur support papier, un CD-ROM ou tout autre support physique électronique, sur lequel figure l'acte d'engagement, le mémoire technique au format PDF, ainsi que les documents relatifs aux prix du présent marché au format EXCEL.

3.4.3. - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours. S'il ne peut produire ces documents, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 4 . Jugements des offres

4.1. – ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Dans un premier temps, les candidatures seront examinées au regard :

- de la recevabilité administrative du dossier (transmission de l'ensemble des pièces demandées),
- des garanties et capacités techniques du candidat au regard des exigences techniques demandées,
- des garanties et capacités financières du candidat au regard de l'objet du marché.

Les candidats qui ne satisferaient pas aux critères d'évaluation susmentionnés verront leur candidature rejeter et seront éliminées avant l'analyse de leur offre.

4.2. ELIMINATION DES CANDIDATS

Les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats sont les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni : le BPU ou le mémoire technique ou le certificat de visite. **Ces 3 pièces sont obligatoires pour que la candidature soit étudiée.**
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation sont insuffisantes.

4.3. – ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Critères de jugement des propositions :

Les offres sont notées sur 100 points, la note est pondérée en fonction des taux suivants :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Critères financiers | 50 % |
| 2. Qualité du mémoire technique | 50% |

La valeur technique des offres sera appréciée en fonction de la fiche technique détaillée des matériaux utilisés.

Critère : Le prix des prestations noté sur 50 points

L'attribution des points de chaque candidat sera effectuée au vu de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre examinée}} \times (50)$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte d'engagement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires indiqués en chiffres et en lettres dans le Bordereau des Prix, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévaudront, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus au Code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5 . Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, à :

Renseignements administratifs et techniques :

L'Atelier des Services
Maîtrise d'œuvre BTP – Bureau d'Etudes
Bernard GIRAUDINO
5 bis rue la Fontaine
77000 - Melun
Mobile : 07.61.66.33.87
Fixe : 01.83.52.13.41
E-mail : bernard.giraudino@numéricable.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

Le candidat peut aussi poser des questions sur la consultation via son compte entreprise sur le profil acheteur, en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

Article 6 . Différends et litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.
L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de Melun
43, rue Charles de Gaulle
Case Postale 8630
77000 MELUN
Téléphone : 01.60.56.66.30 / télécopie : 01.60.56.66.10

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE VISITE

**Marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures de
2 bâtiments communaux : Salle Gibouret - Ecole Maternelle**

Je soussigné,....., maître d'œuvre dans le cadre de la consultation
lancée pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de 2 bâtiments communaux :
Salle Gibouret - Ecole Maternelle –, certifie que Monsieur ou
Madame.....de la société.....a
visité le lieu du chantier, le.....

A Maincy,

Le.....

Signature du maître d'oeuvre